



**La Fédération ivoirienne de Football (FIF) a saisi mercredi 12 décembre le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) pour la contestation la décision d'Amah Ahmad de lui retirer sa CAN 2021 au profit du Cameroun**

Dans un communiqué publié, la FIF dit avoir été surprise de la décision unilatérale d'Ahmad Ahmad de « réattribuer » l'organisation de l'édition au Cameroun au moment où le pays se prépare sereinement et à grands renforts de moyens à accueillir cette fête du Football continental qui lui a été attribuée depuis 2014



## Fédération Ivoirienne de Football

Tel. STD : 225-21 24 00 27  
 Secrét. : 225-21 24 10 72  
 Fax : 225-21 25 95 52  
 225-21 24 43 08

Abidjan, le 13 décembre 2018

N° 883 /FIF/DEX

*Le Directeur Exécutif*

### Communiqué de la Fédération Ivoirienne de Football (FIF)

Le 20 septembre 2014, à Addis Abeba (Ethiopie) le Comité Exécutif de la Confédération Africaine de Football (CAF), à l'unanimité de ses membres, a attribué à la Fédération Ivoirienne de Football (FIF), l'organisation de la CAN 2021.

Les préparatifs et travaux nécessités par l'organisation de cette grande compétition, particulièrement importante pour tout le football ivoirien et de façon générale pour toute la Côte d'Ivoire constituent un investissement économique, financier et humain conséquent.

Toutes les énergies ont été et restent mobilisées afin de faire de cet évènement une fête continentale en Côte d'Ivoire.

La FIF a été surprise d'apprendre que le Président de la CAF a décidé, de sa seule autorité et sans aucune concertation préalable avec elle, de réattribuer au Cameroun, l'organisation de l'édition de la CAN 2021 confiée jusque-là par la CAF à la Côte d'Ivoire. La FIF a décidé de consulter ses mandants (clubs et groupements d'intérêt) afin de connaître leur position sur ce retrait de la CAN 2021.

Au terme d'une réunion, qui s'est tenue le mercredi 12 décembre 2018, à l'hôtel Palm Club de Cocody (Abidjan), l'ensemble des Clubs et autres acteurs du football présents, au regard des textes régissant la CAF et des règlements internationaux pertinents, à l'unanimité, ont demandé à la FIF d'exercer tout recours devant toute juridiction arbitrale ou judiciaire, nationale ou internationale, compétente, afin de faire valoir ses droits.

Au vu de tout ce qui précède, la FIF a saisi, ce jour même, le TAS d'un recours contre la décision de la CAF.

J-B SAM ETIASSSE  
 Préfet. Hors Cadre

